

F^M
T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix
*

III) ECRET N° 87/583 DU 11/11/87,
portant mise à la Retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.

SECRET
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant Ratification de
l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;
VU la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Re-
crutement des Forces Armées de la République ;
VU l'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du
22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
VU l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et
7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
VU le Décret 60/29 du 4 Février 1960, portant institution d'une
Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/126 du 7 Mai 1962, portant règlement des pensions
des militaires des Armées de la République ;
VU le Décret 72/224 du 26 Juin 1972, modifiant le Décret 60/29 du
4 Février 1960 portant institution d'une Caisse de Retraite de
la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 77/204 du 26 Avril 1977 modifiant le Décret 62/126 du
7 Mai 1962, portant règlement sur les pensions des militaires
des Forces Armées de la République ;
VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
VU le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation
des pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la
Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité
spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
VU le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régime des
Pensions des Fonctionnaires et Assimilés ;
VU le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et orga-
nisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
VU le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885
du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forai-
taire dite de fin de carrière ;
VU le Décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
VU le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation
et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

D.G.B.

D.C.F. 4

- VU le Décret 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret 87/482 du 20 Août 1987, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
VU la Note de Service n° 2723/PR/PCM/MDS/DCC du 29 Juin 1987 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

D E C R E T E ;

Article 1er. - Le Capitaine FOUKISSA Thomas, Indice 1450, Echelon 10 plus 29 en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né le 19 Juin 1938 à YETILA, Région du POOL, entré au service le 18 Février 1958, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1988.

Article 2. - L'intéressé sera rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1988 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3. - Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense et de la Sécurité et le Ministre du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à BRAZZAVILLE, le ~~II NOVEMBRE 1987~~

Par le Président du
Comité Central du Parti
Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre du Plan et des Finances

Ange Edouard POUNGUI

Pierre MOUSSA

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense et de
la Sécurité

Emmanuel ELENGA